

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée

SEANCE DU 6 MARS 2024

DEL2024-4

-----

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique FOUCHIER, Président.

**Etaient présents ou représentés :** Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Pierre CASELLAS, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Rachida LUCAZEAU, Romain VAILLANT

**Absents ayant donné pouvoir :**

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

**Était absent et excusé :**

**Secrétaire :** Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 29 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical.

Considérant que l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget est obligatoire pour un syndicat de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce document doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical.

Accusé de réception en préfecture  
031-253103204-20240306-DEL2024-4-DE  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

**Article 1 : PREND ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a eu lieu sur la base d'un Rapport portant sur les orientations pluriannuelles du budget du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée ;

**Article 2 : DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat dans un délai de quinze jours à compter de ce jour ;

**Article 3 : DEMANDE** au Président de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies ;

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,

Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine de la Ramée. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Piscine de la Ramée.

PUBLIÉE  
DU  
AU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
LA PISCINE DE LA RAMEE (SIPR)

26/02/24

## Introduction

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

## Contexte

La piscine L'Oasis de La Ramée est gérée par un syndicat intercommunal à vocation unique composée de 3 communes membres (Cugnaux, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane), communes elles-mêmes membres de Toulouse Métropole.

Cet équipement a plusieurs missions d'intérêts publics touchant au Sport, à la Santé, au Bien-être et aux Loisirs, à la Cohésion sociale.

Etablissement sportif, c'est un espace dédié à l'apprentissage, des jeunes enfants aux personnes âgées, au travers de plusieurs dispositifs : « j'apprends à nager », « aisance aquatique », « sauvetage nautique », etc. A visée éducative, la pratique sportive de la natation et les transformations imposées par ce milieu obligent le pratiquant à s'adapter et à chercher son équilibre, sa ventilation, sa propulsion et sa perception de l'espace.

Nageurs ou non-nageurs, sportifs confirmés ou simples adeptes de détente et de loisirs, les activités proposées, accompagnées et encadrées par des professionnels compétents (« éveil aquatique », aqua-maternité », « aquagym », « plongée », ...) ou libres, s'adressent à toutes les personnes cherchant à optimiser leur capital santé et bien-être, le bénéfice de la natation pour l'ensemble des pratiquants quels que soient leur âge, leur état de santé, leur niveau d'autonomie et leur aisance en milieu aquatique étant avérée par de nombreuses études scientifiques.

Lieu de rencontres et créateur de liens, la piscine de La Ramée favorise la cohésion sociale en offrant des espaces de rencontres, créateurs de liens sociaux et intergénérationnels, au sein desquels les habitants peuvent partager des moments de convivialité, de partage et d'échanges.

Quelques chiffres clés :

Fréquentation : 130 000 personnes par an.

40 classes maternelles et primaires et 10 classes de collèges accueillies hebdomadairement.

400 personnes en activité de santé et d'entretien par semaine.

1000 licenciés d'associations sportives diverses et variées.

Un lieu de formation aux métiers de l'eau reconnu d'utilité publique.

Au-delà des services d'intérêt public inclus dans son offre, la piscine de La Ramée bénéficie d'une situation qui lui permet, en outre, d'avoir un rayonnement sur un périmètre plus vaste que le seul périmètre intercommunal de ses communes membres. Sa localisation contribue à un aménagement équilibré et cohérent du territoire.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1. Les épargnes

L'**épargne brute (EB)**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette (EN) ou capacité d'autofinancement** : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

L'**épargne de gestion (EG) représente** : l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant.

Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

La **capacité de désendettement** : est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**)

Le **taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La **capacité de désendettement** permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

### Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus votre capacité de désendettement est faible plus votre collectivité est solvable.

## 1.1 Les niveaux d'épargne et les ratios

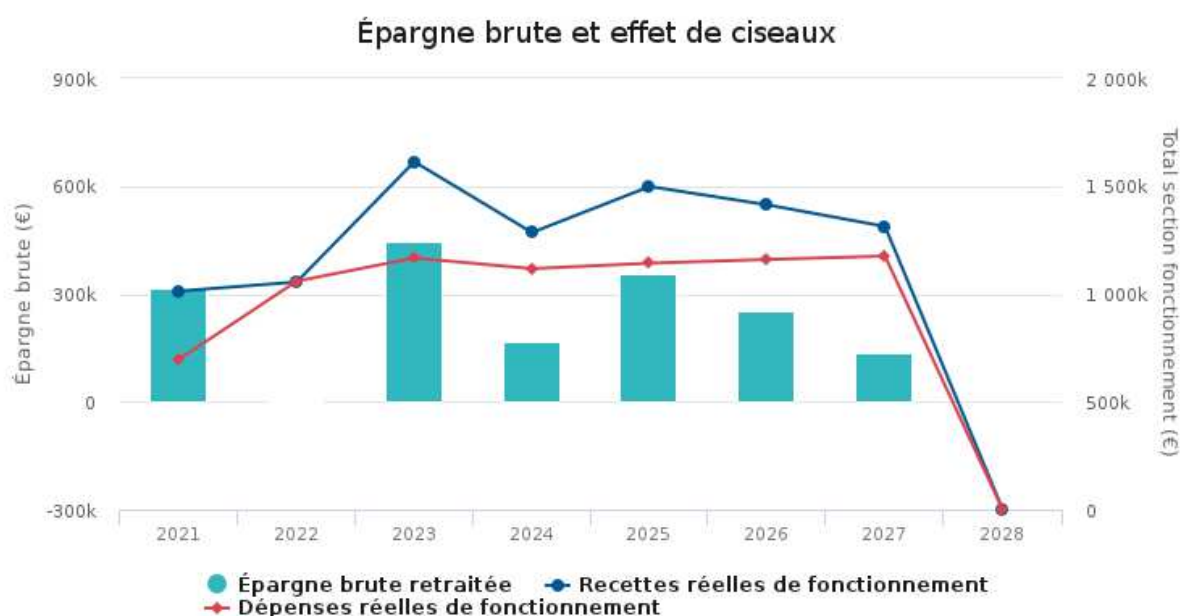
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	1 055 077	1 613 074	1 284 700	1 498 000	1 413 000	1 313 000
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	1 058 891	1 166 711	1 117 043	1 142 489	1 159 768	1 175 478
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>-3 814</b>	<b>446 362</b>	<b>167 657</b>	<b>355 510</b>	<b>253 231</b>	<b>137 521</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>0 %</b>	<b>27,67 %</b>	<b>13,05 %</b>	<b>23,73 %</b>	<b>17,92 %</b>	<b>10,47 %</b>
Amortissement du capital de la dette	106 389	110 645	115 071	119 673	124 461	129 439
<b>Epargne Nette (€)</b>	<b>-110 203</b>	<b>335 717</b>	<b>52 586</b>	<b>235 837</b>	<b>128 770</b>	<b>8 082</b>
Encours (€)	1 328 416	1 217 771	1 102 701	983 027	858 566	729 127
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>100</b>	<b>2,73</b>	<b>6,58</b>	<b>2,77</b>	<b>3,39</b>	<b>5,3</b>

## 1.2 Analyse du taux d'épargne brute de la collectivité

### 1.2.1 Epargne brute et effet ciseaux

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie. A l'inverse lorsque les courbes se croisent ou tendent fortement à se croiser, « l'effet de ciseaux » qui en résulte risque de conduire la collectivité à l'insolvabilité puisqu'en ne dégagant plus d'épargne brute, elle ne sera plus en capacité de rembourser sa dette ni d'autofinancer ses investissements.



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	1 055 077	1 613 074	1 284 700	1 498 000	1 413 000	1 313 000
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	1 058 891	1 166 711	1 117 043	1 142 489	1 159 768	1 175 478
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>-3 814</b>	<b>446 362</b>	<b>167 657</b>	<b>355 510</b>	<b>253 231</b>	<b>137 521</b>



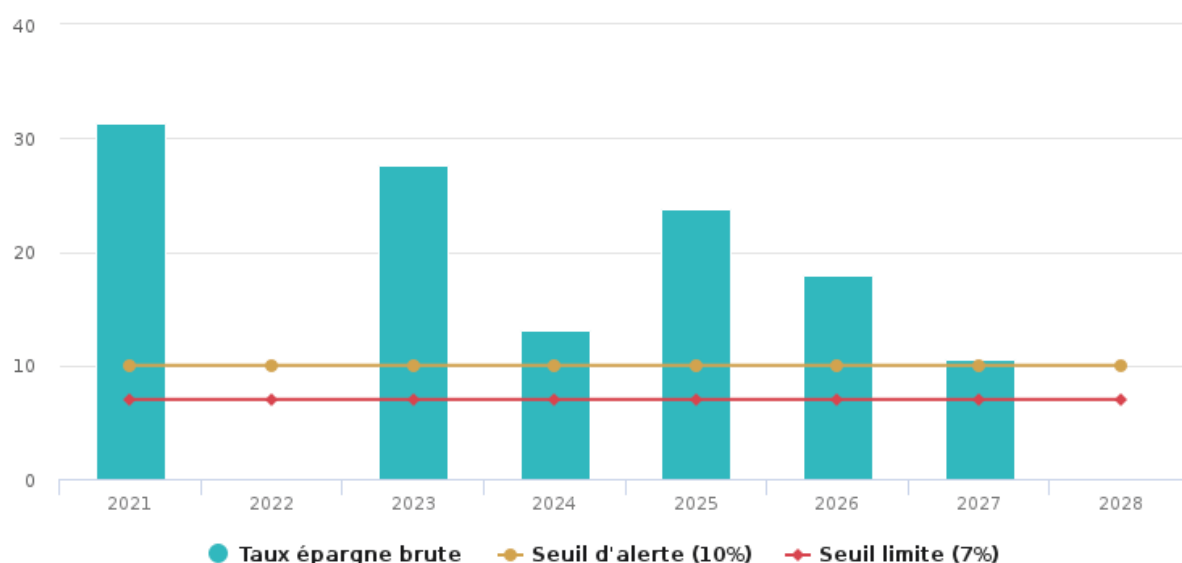
## 1.2.2 Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des Recettes Réelles de Fonctionnement) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

**Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte**



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement (€)	1 055 077	1 613 074	1 284 700	1 498 000	1 413 000	1 313 000
<i>Dont Produits de cessions</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Epargne Brute (€)</b>	<b>-3 814</b>	<b>446 362</b>	<b>167 657</b>	<b>355 510</b>	<b>253 231</b>	<b>137 521</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>0 %</b>	<b>27,67 %</b>	<b>13,05 %</b>	<b>23,73 %</b>	<b>17,92 %</b>	<b>10,47 %</b>

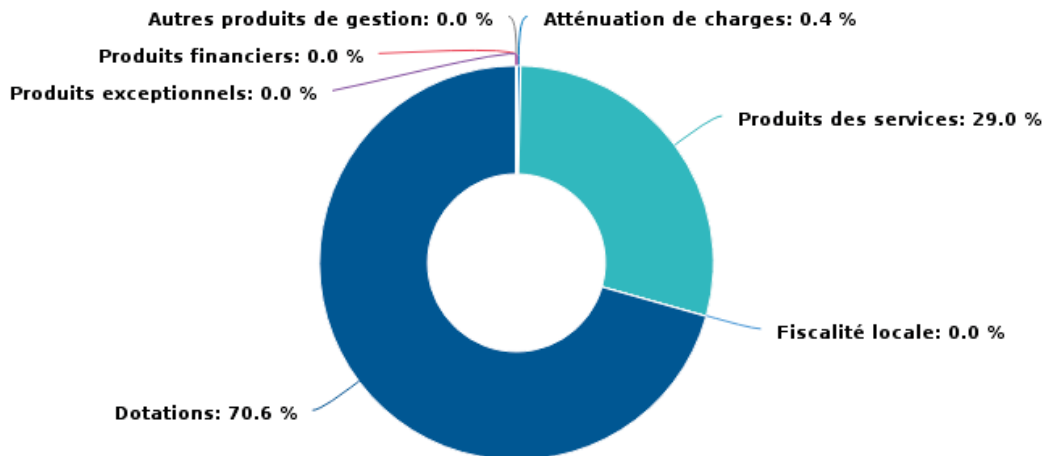
## 2. Le fonctionnement

### 2.1 Les recettes de fonctionnement

#### 2.1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 284 700 €.

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 70,62 % des dotations et participations ;
- A 29,03 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,35 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Les dotations ou participations communales, définies chaque année selon une méthode qui calcule la quote-part de chacune des communes membres dans l'utilisation qu'elle a de l'équipement (*moyenne de : % de la population de chacune dans la population totale, % des écoles de chaque commune parmi le nombre total d'écoles, % des adhérents de chaque clubs et associations appartenant à chaque commune*), constituent, et de loin, la principale recette de fonctionnement !

Afin de financer les nombreux travaux de remise aux normes, d'amélioration et de modernisation des équipements et installations sur la période 2023-2027, les participations financières des communes sont en nette augmentation depuis 2023, l'excédent de fonctionnement dégagé permettant de soutenir le besoin de financement de la section d'investissement.

La prospective 2024-2028 intègre des participations prévisionnelles communales de :

- 2024 : 0.9 M€ (enveloppe proposée au vote du Budget Primitif 2024) ;
- 2025 : 1.1 M€ ;
- 2026 : 1 M€ ;
- 2027 : 0.9 M€.

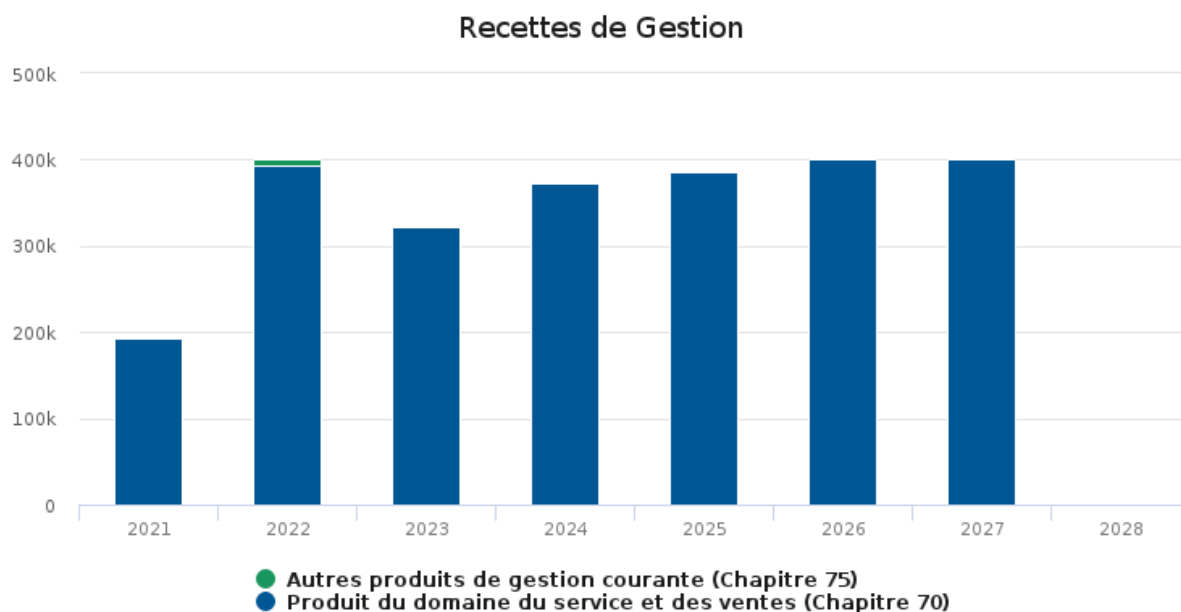
Doit être précisé que la Programmation Pluriannuelle d'Investissements doit être consolidée et actualisée régulièrement, ce qui peut mécaniquement avoir un impact sur ces prévisions.

Les recettes d'exploitation du service comprennent les produits :

- des entrées libres,
- des cours et autres séances (aquagym, ...) proposés dans l'offre,
- des réservations de ligne d'eau par les clubs et associations.

### 2.1.2 Evolution des recettes de gestion

Les recettes de gestion de la collectivité représentent la somme des produits des services du domaine et ventes (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).



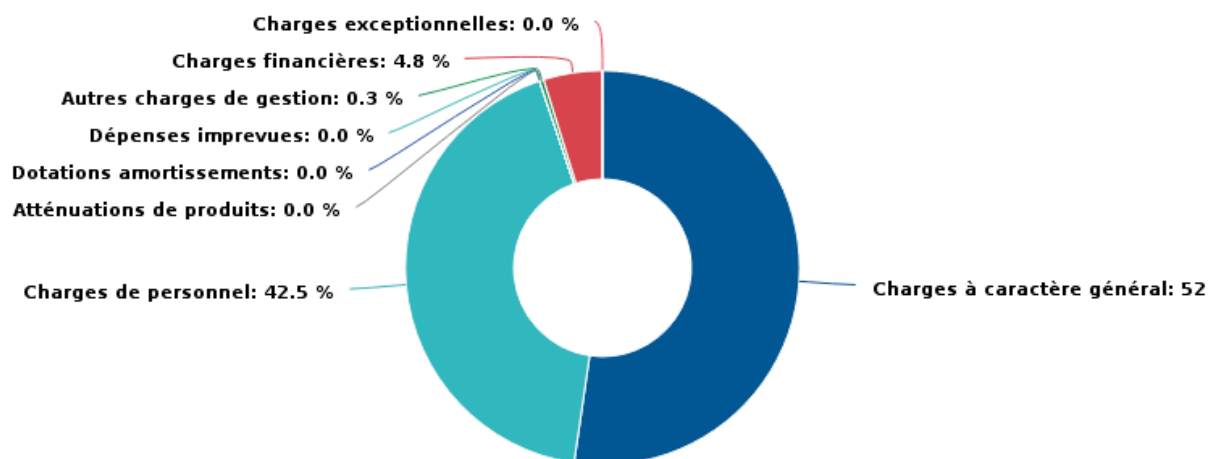
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services, du domaine et ventes (€)	392 589	322 849	373 000	385 000	400 000	400 000
Autres recettes de gestion courante (€)	7 887	19	0	0	0	0
<b>Total recette de gestion (€)</b>	<b>400 476</b>	<b>322 868</b>	<b>373 000</b>	<b>385 000</b>	<b>400 000</b>	<b>400 000</b>

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

### 2.2.1 La structure des dépenses réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 1 117 043 €.

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



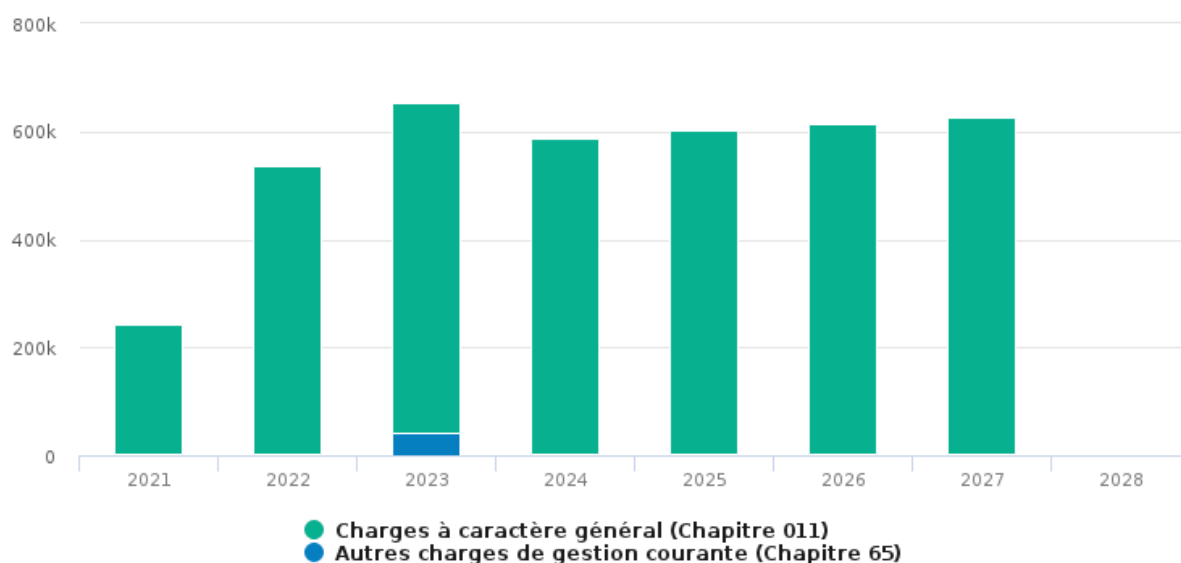
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 42,54% des charges de personnel ;
- A 52,31 % des charges à caractère général ;
- A 0,35 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 4,81 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 2.2.2 L'évolution des charges de gestion

Les dépenses de gestion comprennent les charges à caractère générales (Chapitre 011) ainsi que les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

## Charges de Gestion



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (€)	532 089	611 704	584 288	598 069	610 627	621 616
Autres charges de gestion courante (€)	2 881	40 853	3 870	3 870	3 870	3 870
<b>Total dépenses de gestion (€)</b>	<b>534 970</b>	<b>652 557</b>	<b>588 158</b>	<b>601 939</b>	<b>614 497</b>	<b>625 486</b>

En plus de l'inflation et de l'augmentation concomitante des coûts d'exploitation, le besoin en renouvellement (programmé et non programmé) nécessite, en plus des travaux de remise aux normes, d'amélioration et de modernisation, des prestations de service d'entretien et de maintenance plus nombreuses et onéreuses depuis 2022.

## 2.2.3 L'évolution des charges de personnel

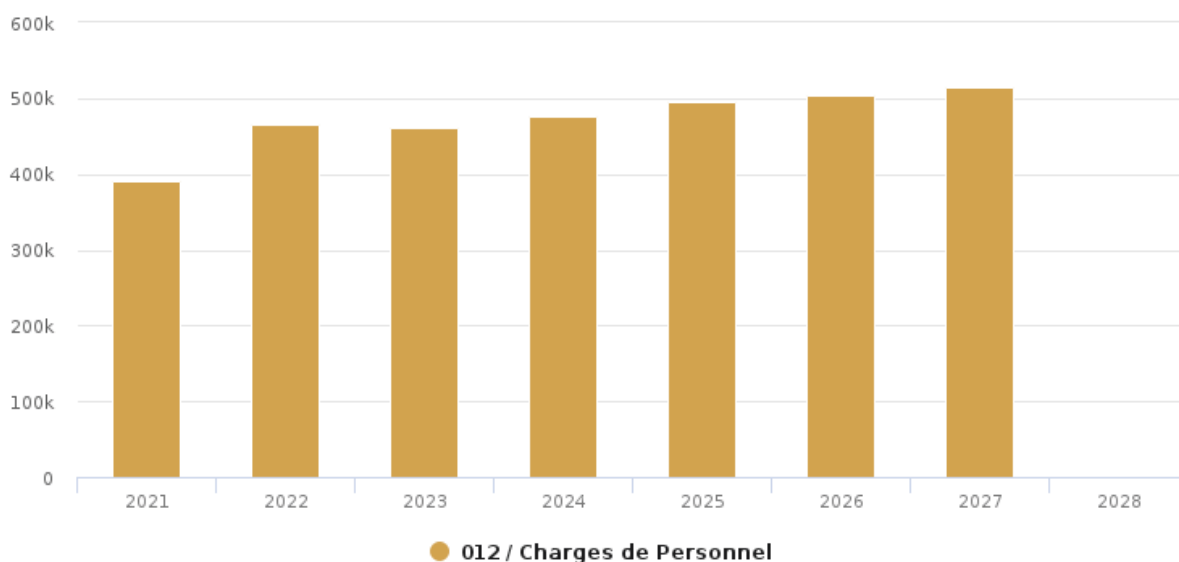
Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSAAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

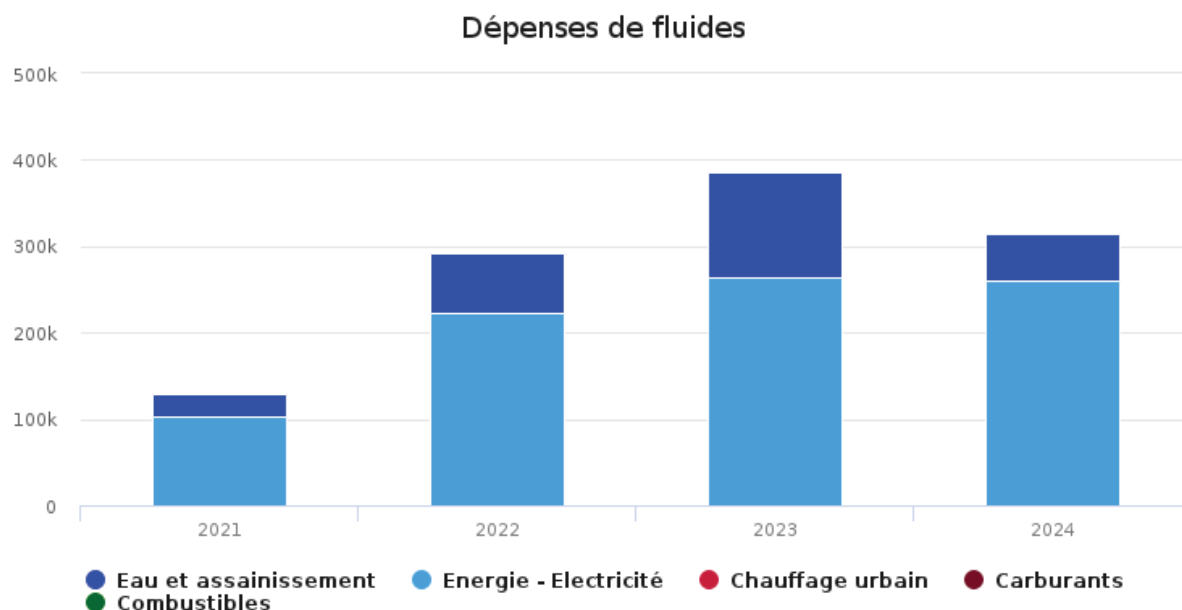
### Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rémunération titulaires (€)	179 333	161 517	165 000	168 300	171 666	175 099
Rémunération non titulaires (€)	105 772	118 012	118 000	120 360	122 767	125 222
Autres Dépenses (€)	179 435	180 808	192 170	205 781	209 517	213 328
<b>Total dépenses de personnel (€)</b>	<b>464 540</b>	<b>460 337</b>	<b>475 170</b>	<b>494 441</b>	<b>503 950</b>	<b>513 649</b>

## 2.2.4 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	25 301 €	69 410 €	120 820 €* *facture de rattrapage de l'assainissement pour les consommations 2021, 2022 et 2023	55 000 €	-54,48 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	103 515 €	223 128 €	264 224 €	260 000 €	-1,6 %
Carburants - Combustibles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>128 816 €</b>	<b>292 538 €</b>	<b>385 044 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>-18,19 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	127,1 %	-	-18,19 %	-

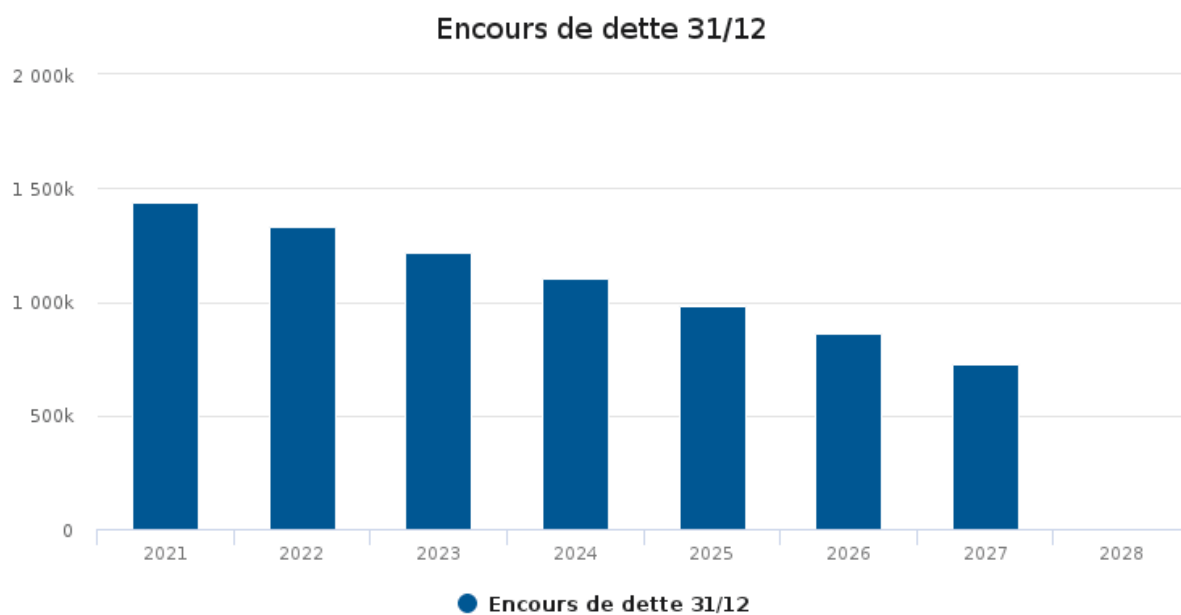
Équipement fortement consommateur d'eau et d'énergie, la piscine de La Ramée a été fortement impactée par les variations à la hausse des coûts ces dernières années.

La modernisation des équipements et matériels doit forcément viser un objectif de meilleure maîtrise des consommations énergétiques.

La mise en œuvre prévisionnelle d'une tarification saisonnière de l'eau et de l'assainissement en 2024 par Toulouse Métropole oblige également à des réflexions sur l'optimisation des consommations d'eau et de déversement des eaux usées (période de vidange/remplissage notamment).

### 3. La dette et la solvabilité financière

#### 3.1 Evolution de l'encours de dette et des charges financières

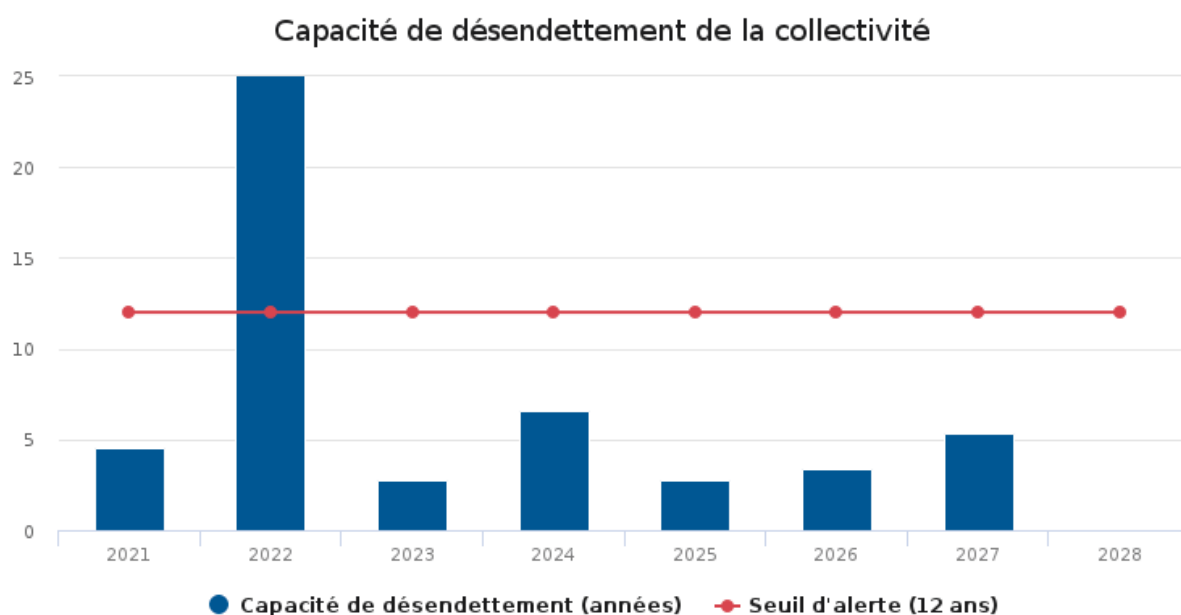


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt contracté (€)	0	0	0	0	0	0
Intérêt de la dette (€)	57 392	53 136	48 715	44 108	39 321	34 343
Capital remboursé (€)	106 389	110 645	115 071	119 673	124 461	129 439
<b>Annuité (€)</b>	<b>163 781</b>	<b>163 781</b>	<b>163 786</b>	<b>163 781</b>	<b>163 782</b>	<b>163 782</b>



### 3.2 Appréciation de la solvabilité financière

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne à cet effet.



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	-3 814	446 362	167 657	355 510	253 231	137 521
Encours de dette maximum conseillé (€) (Cap des 10 ans)	-38 140	4 463 620	1 676 570	3 555 100	2 532 310	1 375 210
Encours de dette (€)	1 328 416	1 217 771	1 102 701	983 027	858 566	729 127
<b>Capacité d'emprunt (€)</b> (Cap des 10 ans)	<b>-1 366 556</b>	<b>3 245 849</b>	<b>573 869</b>	<b>2 572 073</b>	<b>1 673 744</b>	<b>646 083</b>
Ratio d'endettement	125,91 %	75,49 %	85,83 %	65,62 %	60,76 %	65,39 %
Dette / hab.	46,23	41,41	37,05	32,56	28,05	23,49
Capacité de désendettement	100	2,73	6,58	2,77	3,39	5,3

## 4. Les investissements et leur mode de financement

### 4.1 La Programmation Pluriannuelle d'Investissements 2024-2027 projetée

	<i>montants estimatifs en € TTC</i>			
	2024	2025	2026	2027
<b>Equipements traitement et gestion et qualité eau</b>				
<i>Renouvellement vannes hydrauliques + médiat filtrant AFM</i>	79 406 €			
<i>Remplacement du Blower du bassin détente</i>	6 240 €			
<i>Renouvellement du réacteur UV Grand Bassin</i>	19 920 €			
<i>Remise en service des installations de floculation</i>	9 360 €			
<i>Mise en place de robinets d'échantillonnage sur filtres</i>		2 640 €		
<i>Modification production chlore par électrolyse</i>		à chiffrer		
<i>Renouvellement pompes filtration</i>		60 000 €		
<b>Qualité de l'air et Aéraulique</b>	14 400 €			
<i>Nettoyage gaines aérauliques</i>		240 000 €		
<i>Renouvellement déshumidificateur ETT</i>				
<b>Equipements électriques et automatismes</b>				
<i>remplacement des éclairages de la zone du Bassin Sportif</i>	15 377 €			
<i>remplacement des éclairages de la zone du Bassin Ludique</i>	15 000 €			
<i>Renouvellement GTC</i>	155 949 €			
<b>Génie Civil, Maçonnerie, second œuvre</b>				
<i>Reprise et étanchéité des Bassins Tampons</i>	à chiffrer			
<b>Performance énergétique et thermique</b>				
<i>Réalisation d'un Audit thermique initial et études de pré-faisabilité</i>	17 220 €			
<i>Réalisation Etudes de faisabilité ADEME</i>		15 000 €		
<i>Remise en fonctionnement des panneaux solaires thermodynamiques</i>			300 000 €	
<i>Remplacement de la chaudière gaz par un ensemble thermodynamique</i>				
<i>Mise en place d'une récupération calorifique interne</i>				114 000 €
<b>Renouvellement programmé autres</b>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Renouvellement non programmé</b>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>Entretien général Structure, Génie Civil, Ouvrages et Batiments</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL ANNUEL PREVISIONNEL</b>	<b>377 872 €</b>	<b>362 640 €</b>	<b>345 000 €</b>	<b>159 000 €</b>

Les diagnostics fonctionnels réalisés en août 2022 font état de la vétusté et de l'obsolescence de certains matériels ainsi que du dysfonctionnement de certains équipements.

Afin de maintenir l'activité de cet équipement essentiel pour les différents publics (habitants, scolaires, clubs, associations, etc.), le syndicat intercommunal à vocation unique de la Piscine de La Ramée a décidé d'établir et de conduire un vaste plan d'investissements.

Les objectifs principaux et immédiats sont, d'une part, de remettre aux normes les installations et, d'autre part, remplacer et/ou moderniser certains équipements structurants.

En filigrane, les travaux et prestations à étudier devront permettre de :

- favoriser l'efficacité énergétique,
- promouvoir les énergies renouvelables,

- réduire la consommation des produits de traitement,
- améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- optimiser les dispositifs de sécurité.

La réhabilitation contribuera à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive et de loisirs, à garantir la qualité des services proposés, à renforcer l'attractivité pour les habitants, tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire et à son développement économique.

## 4.2 La stratégie de financement

Le tableau ci-dessous représente la stratégie de financement des investissements de la collectivité sur l'exercice sans tenir compte des reports, cela permet de constater l'évolution du fonds de roulement de la collectivité sur l'exercice en cours.

Le fonds de roulement constitue une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses dépenses d'investissement. Le fonds de roulement et sa variation permettent d'apprécier la stratégie de financement de la collectivité en fonction de son évolution positive ou négative.

Une variation du fonds de roulement positif ne veut pas forcément dire que la collectivité est en bonne santé financière, exemple : Une collectivité peut avoir chaque année un fonds de roulement positif, mais d'un autre côté recourir énormément à l'emprunt pour financer les investissements et donc avoir une capacité de désendettement élevée, et alors une santé financière dégradée.

De la même façon, un fonds de roulement négatif n'est pas obligatoirement synonyme de mauvaise santé financière, exemple : Une collectivité peut, sur une période, avoir un fonds de roulement négatif et donc piocher dans ses réserves pour financer les investissements. En parallèle ne pas contracter d'emprunt, alors voir son encours de dette diminuer sur cette même période et la santé financière de la collectivité s'améliorer.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement net (€) ( <i>Epargne nette sans retraite</i> )	-110 203	335 718	52 586	235 838	128 771	8 083
Subvention, FCTVA et autres recettes d'investissement (€)	3 567	3 566	80 000	95 000	100 000	100 000
Emprunt (€)	0	0	0	0	0	0
<b>Total de recette (€)</b>	<b>-106 636</b>	<b>339 284</b>	<b>132 586</b>	<b>330 838</b>	<b>228 771</b>	<b>108 083</b>
Total des dépenses réelles d'investissement (€) ( <i>hors amortissements dette</i> )	30 763	120 952	299 400	300 000	300 000	140 000
Variation du fonds de roulement (€)	-137 399	218 332	-166 814	30 838	-71 229	-31 917

Les tableaux suivants traiteront la stratégie de financement des investissements de la collectivité en prenant en compte les reports et le stock de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles (hors dette) (€)	30 763	120 952	299 400	300 000	300 000	140 000
Remboursement de la dette (€)	106 389	110 645	115 071	119 673	124 461	129 439
Dépenses d'ordres (€)	0	0	0	0	0	0
Déficit reporté (€)	169 859	117 264	211 421	87 658	244 674	213 625
<b>Dépenses d'investissement (€)</b>	<b>307 011</b>	<b>348 861</b>	<b>625 892</b>	<b>507 331</b>	<b>669 135</b>	<b>483 064</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'investissement (€)	0	0	75 000	75 000	75 000	75 000
FCTVA (€)	3 566	3 566	5 000	20 000	25 000	25 000
Autres ressources (€)	1	0	0	0	0	0
Opération d'ordre (€)	10 233	13 128	25 000	25 000	25 000	25 000
Emprunt (€)	0	0	0	0	0	0
Autofinancement (€)	175 947	120 746	433 234	142 657	330 510	228 231
Excédent reporté (€)	0	0	0	0	0	0
<b>Total recettes d'investissement (€)</b>	<b>189 747</b>	<b>137 440</b>	<b>538 234</b>	<b>262 657</b>	<b>455 510</b>	<b>353 231</b>

Sur le tableau ci-dessous, l'exécution de la section investissement correspond à la différence entre le total des recettes d'investissement et le total des dépenses de cette même section.

L'excédent de la section fonctionnement correspond au report de la section fonctionnement d'après la prospective de la collectivité.

Le stock total de la collectivité correspond au montant restant d'autofinancement des investissements sur les exercices.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Exécution de la section investissement (€)	-117 264	-211 421	-87 658	-244 674	-213 625	-129 833
Excédent de la section fonctionnement (€)	134 794	0	0	0	0	0
Stock Total de la collectivité (€)	17 530	-211 421	-87 658	-244 674	-213 625	-129 833